

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2024

Par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Loisey se sont réunis en date du 19 décembre 2024 à la salle communale de Loisey à 19h30, sous la présidence de M. Serge NICOLAS maire de la commune. La convocation a été affichée le 13 décembre 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation PV de la séance précédente
- Délibération frais scolaires hors RPI
- Décision modificative : Virement crédit suite erreur précédente délibération
- Analyse dépréciations de créances
- CMAM : Révision contrat bâtiments communaux
- Point évolution bassins versant chambre agriculture
- Divers

Membres présents, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Serge NICOLAS
- M. Aurélien BUSSEZ
- Mme Marie-Odile CHAVRELLE
- M. Hubert LORRAIN
- M. Samuel RAULOT
- M. Nicolas BERTRAND

Membre absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

- M. Arnaud FRANCOIS
- M. Arnaud JEUKENS

Le conseil municipal a désigné Mme Marie-Odile CHAVRELLE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

*Le Procès-verbal du 23 septembre 2024 est approuvé*

**1) Délibération frais scolaire pour les communes hors RPI.**

*Le maire fait lecture du projet de la délibération suivante :*

*La commune de Loisey facture aux communes membres (Culey-Loisey-Salmagne-Géry) du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunale) des frais de fonctionnement pour l'entretien de son école.*

*Cependant, l'école de Loisey admet des enfants qui sont domiciliés en dehors des communes membres et ce avec l'accord des communes cédantes.*

*La municipalité facturera des frais de fonctionnement à ces communes et, par prévision, ces frais seront recalculés tous les ans en fonction de l'inflation que connaîtra la commune.*

*Pour l'année 2024-2025, ces frais s'élèveront à 1 000 € /année scolaire /enfant*

*La facturation s'effectuera en septembre de l'année scolaire en cours.*

*Une facturation supplémentaire sera effectuée si le nouvel élève entre à l'école en cours d'année, sans proratisation.*

*Le maire propose de passer au vote de la délibération.*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de facturer 1 000 € / année scolaire / enfant, sans proratisation aux communes hors du RPI et ce montant sera revalorisé en fonction de l'inflation chaque année.*

## **2) Décision modificative : virement crédit suite erreur précédente délibération**

*Le maire indique que la délibération n°2024\_0729\_3 votée le 29 juillet 2024 pour les virements de crédit est erronée.*

*Le maire précise qu'après entretien avec la trésorerie il convient d'annuler la précédente décision modificative et de la saisir comme suit :*

*Fonctionnement :*

- - 8 000 € à l'article 621 Personnels Extérieurs
- + 3 300 € à l'article 60612 Energie
- + 4 700 € à l'article 023 Virement à la section d'investissement

*Investissement :*

- + 4 700 € à l'article 021Virement de la section d'exploitation
- + 3 000 € à l'article 2157 Matériel outillage
- + 1 700 € à l'article 2183 Matériel Informatique
- 

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de procéder au transfert de crédit exposé ci-dessus.*

## **3) Analyse dépréciations des créances**

*Le maire explique que la trésorerie a communiqué un tableau des montants à mettre en provision de non perception de ces sommes. Ce sont des sommes qui présentent un retard de règlement de plus de deux ans.*

*Ce sont des lignes comptables qui consistent à enregistrer dans le logiciel des recettes qu'on ne percevraient pas.*

*Il est nécessaire de constater ces dépréciations afin de donner une image fidèle du patrimoine.*

**4) CMAM : Révision contrat bâtiments communaux**

*Le maire indique qu'une révision d'assurance pour les bâtiments communaux auprès de la CMAM a été effectuée récemment. En effet, après analyse du contrat, il a été constaté que les bâtiments n'étaient pas nommés correctement.*

*Cependant, la mairie n'a pas encore reçu l'étude et le contrat suite à l'entretien avec la CMAM et ne peut donc pas présenter de document à l'assemblée.*

**5) Point évolution bassins versant chambre agriculture**

*Le maire indique vouloir présenter l'évolution des travaux concernant les bassins versant, mais malgré les relances auprès de M. GUHUR, nous n'avons pas de documents à présenter ce jour.*

**DIVERS :**

*Le maire indique qu'un virement de 978 € a été constaté en notre faveur. Après étude, il s'avère que ce montant correspond à un paiement partiel de la mise en sécurité de la maison au 62 grande rue.*

*Le maire tient à informer l'assemblée que malgré les difficultés financières à gérer la trésorerie, ainsi que les budgets, le trésorier a communiqué un mail informant la bonne qualité de nos comptes ainsi qu'un indice de performance comptable très satisfaisant.*

*Aurélien BUSSEZ ajoute qu'au nom du conseil on peut féliciter le maire mais également la secrétaire de mairie.*

*La séance est levée à 19h45*

Le maire  
Serge NICOLAS  
Maire



Secrétaire de séance  
Marie-Odile CHAVRELLE



